

ANNEXE 5

Taux de prise en charge - arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 20 septembre 2023

Lieu de la mission	Hébergement par nuitée, petit-déjeuner inclus	Repas, par repas
Métropole – taux de base	90 €	20 €
Grandes villes de 200 000 habitants ou plus	120 €	20 €
Communes de la Métropole du Grand Paris, hors Paris	120 €	20 €
Commune de Paris	140 €	20 €
Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint- Barthélemy, Saint-Martin	120 €	20 €
Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française	120 € / 14 320 F CFP	24 € / 2 864 F CFP